

# Résidence Autonomie

---

# Port Marchand

Toulon Centre - Quartier « Port Marchand »

## Livret d'accueil



**Résidence non médicalisée  
pour les personnes de plus de 60 ans**

# **Le mot du Président**



*À Toulon, pour nos aînés, nous avons fait le choix de développer des services et des hébergements adaptés pour les accompagner.*

*Pour ceux qui vivent chez eux : un service de portage des repas, un service d'aide à la personne et de soins infirmiers à domicile.*

*Pour ceux qui sont autonomes mais qui souhaitent un logement adapté et sécurisé : trois Résidences Autonomies dans les secteurs Centre, Est et Ouest de la Ville.*

*Pour ceux plus fragiles et en situation de dépendance : un hébergement médicalisé avec une unité de vie protégée spécialisée dans l'accompagnement de la maladie d'Alzheimer et assimilés.*

*Pour tous, un service d'orientation et d'informations pour aider les aînés et leurs aidants.*

*N'oublions jamais qu'une société qui ne respecte pas ses enfants et ses personnes âgées, est une société qui ne se respecte pas elle-même.*

**Hubert Falco**  
**Président du CCAS**

# Sommaire

---

- Présentation de la Résidence p 1
- Les prestations p 2
- Votre arrivée et votre départ p 8
- La tarification et les frais p 9
- L'organisation du CCAS p 10
- Pour déposer une demande p 13
- Vos droits p 15
- Numéros utiles p 16

Plan et moyens d'accès

Annexe : fiche annuelle des tarifs

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la Résidence Autonomie Le Port Marchand.

Ce livret d'accueil a été créé à votre attention afin de répondre à l'essentiel de vos questions.

Pour plus d'informations, notre personnel est à votre disposition du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

**Le Port Marchand accueille** depuis 1981 des personnes de plus de 60 ans vivant seules ou en couple, valides et autonomes (GIR 6 ou GIR 5.)

L'établissement propose à ses résidents :

- de bénéficier d'un environnement adapté et sécurisé,
- de vivre de manière indépendante en toute intimité,
- d'utiliser des services collectifs pour manger des repas équilibrés, faire des activités, se divertir et partager du temps avec les autres résidents.

**La Résidence** dispose de 32 logements avec balcon :

- 4 studios de 29<sup>m<sup>2</sup></sup>,
- 28 studios de 35<sup>m<sup>2</sup></sup>.

Elle comprend un bâtiment principal de 4 étages et une aile de 2 étages, 2 ascenseurs et un jardinet à l'entrée de l'immeuble.

Le Port Marchand offre un cadre de vie paisible idéalement situé à 5 minutes à pied du marché du Cours Lafayette et du marché du Mourillon.

# Les prestations

---

**Votre logement privatif** est composé d'une pièce principale avec kitchenette équipée, une salle d'eau avec douche et WC, deux placards, deux appels malade, une prise TV et une prise de téléphone. Il n'y a pas de coffre sécurisé. Vous disposez également d'un beau balcon.

Vous pouvez meubler votre logement à votre goût, son entretien ménager est sous votre responsabilité. La maintenance des équipements et les petits travaux techniques sont assurés par nos soins.

Un animal domestique de petite taille est accepté.



Un studio

**La sécurité** est assurée 7j/7 et 24h/24 par le personnel qui peut intervenir à tout moment. L'entrée de la Résidence est sécurisée.

## Les espaces communs

Au rez-de-chaussée se trouvent l'accueil, les bureaux administratifs, la cuisine, la salle du restaurant climatisée avec un coin TV.

Les parties communes, entretenues et assurées par nos soins, sont équipées de barres d'appui pour les personnes à mobilité ou perception réduite.

A l'extérieur, vous pouvez profiter du jardinet aménagé.

**Le restaurant** ouvert tous les jours midi et soir propose des menus élaborés par notre cuisine en collaboration avec la diététicienne. Les régimes médicaux sont respectés.

Vous devez déjeuner au restaurant au moins 20 jours par mois. Les autres déjeuners et les dîners peuvent être préparés dans votre kitchenette ou pris au restaurant.

Vous prenez votre petit déjeuner chez vous, nous vous livrons une fois par mois les ingrédients sur commande.



La salle du restaurant

**Pour entretenir votre linge**, vous pouvez utiliser 2 heures par semaine le lave-linge et le sèche-linge de la buanderie. Cette prestation est comprise dans les frais d'hébergement. Vous pouvez aussi installer une machine à laver dans votre logement s'il est équipé d'un raccordement.

## **Les activités, les sorties et les animations**

L'animatrice propose chaque semaine des ateliers, des sorties et tous les mois, des animations (spectacle, loto...)

Le coût de toutes les activités est compris dans les frais d'hébergement, votre participation financière peut être sollicitée uniquement pour des sorties exceptionnelles.



Le jardinet

**La gestion administrative de votre séjour** est réalisée par nos soins. Le personnel est garant de la sécurité des données vous concernant, vous avez le droit d'y accéder et de les rectifier conformément à la loi.



## **Le respect des droits et des liens familiaux**

Vous avez la liberté d'aller et venir, de participer ou pas aux activités et de partir en vacances.

Nous respectons votre liberté de pensée, de conscience et de religion. L'agent d'accueil vous indiquera l'adresse des lieux de culte.

Nous respectons votre intimité et n'accédons pas à votre logement en votre absence sauf si la sécurité est en jeu.

Vos proches peuvent vous rendre visite et participer à des animations. Vous pouvez les inviter à déjeuner chez vous ou au restaurant de la Résidence mais pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de les héberger sauf situation exceptionnelle.

## **Votre participation**

Pour mieux vous connaître et vous proposer un accompagnement adapté, nous définissons avec vous un projet de vie personnalisé dans les 6 mois qui suivent votre arrivée. Il sera mis à jour au moins tous les ans.

Vous pouvez participer avec ou sans vos proches, aux réunions destinées à préparer avec les autres résidents le programme des futures animations, les menus... Pour faire une suggestion ou une réclamation, vous pouvez rencontrer le responsable de la Résidence, utiliser la fiche de liaison ou encore participer aux réunions Qualité.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an pour réfléchir à l'amélioration du quotidien des résidents. Sa composition est affichée à l'accueil.



## L'ouverture de la Résidence sur l'extérieur

Des personnes non résidentes mangent au restaurant et participent aux animations.

## Les autres prestations

Vous pouvez choisir votre médecin et tous les prestataires extérieurs (aide à domicile, infirmier, coiffeur ...)

Le CCAS propose un service d'aide à domicile et de soins infirmiers qui peut intervenir chez vous si besoin.

Si votre pharmacie livre les médicaments, le personnel à l'accueil peut lui faxer vos ordonnances.

Les frais et honoraires de ces prestations sont à votre charge.



Le coin jeux de société – bibliothèque

## Les valeurs du CCAS



*Le contenu détaillé de notre Charte est affiché dans la Résidence.*

## **Vous hésitez à venir habiter au Port Marchand ?**

Avant de vous décider, venez participer aux activités, aux animations et prendre vos repas au restaurant.

# Votre arrivée et votre départ

**Avant votre installation,** le responsable de la Résidence vous propose un contrat où sont précisés les conditions et les frais de votre séjour. Il vous remet le règlement de fonctionnement qui décrit les règles de vie au sein de la Résidence. Vous pouvez être accompagné par la personne de votre choix.

Ensuite, vous déterminez avec lui la date de votre aménagement à laquelle seront effectués l'état des lieux et la remise des clés. Enfin, vous organisez votre déménagement.

## **Nous facilitons votre intégration :**

Le personnel vous guide et vous propose également l'accompagnement d'un résident référent qui pourra répondre à toutes vos questions.

## **Vous pouvez partir quand vous le souhaitez**

sans justifier d'un motif mais devez respecter un préavis de 8 jours. Vous déterminez avec le responsable de la Résidence, la date de votre départ à laquelle seront effectués l'état des lieux, la restitution des clés et le calcul de la dernière facture.

Si vous perdez temporairement votre autonomie, vous n'êtes pas obligé de quitter la Résidence, vous pouvez faire intervenir un service d'aide à domicile et de soins infirmiers.

Si votre état de santé ne permet plus de vous accueillir en Résidence Autonomie, nous accompagnons vos proches pour chercher un établissement plus adapté. Quand la solution est trouvée, vous disposez d'un mois pour organiser votre départ.

# La tarification et les frais

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Départemental du Var sur proposition du CCAS.

**Facture mensuelle = frais d'hébergement + frais de restauration**

<b>Frais d'hébergement</b> <b>Prix de journée</b>	= location du logement charges comprises + toutes les prestations proposées par la Résidence à l'exception de la restauration <u>A l'arrivée</u> : dépôt de garantie équivalent à 30 jours de frais d'hébergement rendu à votre départ sauf si impayés ou détérioration du logement (pour les personnes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale)
<b>Frais de restauration</b>	= coût de 20 repas de midi par mois minimum + frais éventuels et facultatifs : - repas de midi consommés en plus des 20 repas obligatoires et repas du soir - fourniture des ingrédients du petit déjeuner
<b>Modalités de paiement</b>	Facture calculée à la fin du mois écoulé, payable les 15 premiers jours du mois suivant par prélèvement automatique, virement ou chèque
<b>Aides financières</b>	APA. Aides sociales du Département. Aide au logement
<b>Frais à la charge du résident</b>	Assurance du logement (tous les ans) Abonnements téléphone, Internet et TV Honoraires médecin, pharmacie, infirmier ... Coût des interventions des prestataires extérieurs : coiffeur, pédicure ... Transports en dehors de sorties organisées

# Le Port Marchand est un établissement du CCAS de Toulon

---

Le CCAS est un établissement public qui accueille et informe les particuliers ainsi que les professionnels sur tout le secteur social et propose des services de proximité.

Il remplit les missions obligatoires aux CCAS et propose également des prestations complémentaires dites facultatives pour tous les publics dont les personnes âgées.

Le CCAS travaille en réseau avec tous les acteurs du social et du médico-social du territoire : institutions, organismes, professionnels et associations.

**Les décisions sont prises par le Conseil d'Administration** présidé de droit par Monsieur le Maire de Toulon et par délégation par Madame la Vice-Présidente, adjointe au Maire déléguée aux Solidarités.

Il est composé de 8 élus du Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

**La Direction Générale** est chargée de la mise en application des décisions du Conseil d'Administration et de la gestion du CCAS qui emploie près 350 personnes de tous métiers : social, médico-social, administratif, technique ...

**Tous les personnels** sont soumis au secret professionnel et suivent des formations continues pour adapter leurs compétences aux évolutions réglementaires et aux besoins des usagers.

## **Siège administratif du CCAS**

100 rue des remparts - CS 20813 - 83051 Toulon Cedex

Site Internet : <https://www.toulon.fr/ccas>

Du lundi au vendredi (hors jours fériés) : 04 94 24 65 00

- **Président du Conseil d'Administration** : Hubert FALCO
- **Vice-présidente** : Dominique ANDREOTTI
- **Directeur Général** : Florence RONSOUX
- **Directeur Général Adjoint** : Catherine MILHAUD

## **Résidence Autonomie Le Port Marchand**

Place du Commandant Laurenti - Avenue Infernet

Quartier Port Marchand - 83000 Toulon

Du lundi au vendredi (hors jours fériés) : 04 94 03 37 00

Fax : 04 94 03 49 02 - Mail : [portmarchand@ccas-toulon.fr](mailto:portmarchand@ccas-toulon.fr)

- **Responsable** : Delphine MERCURIO
- **Responsable adjointe** : Valérie PETICLERC

L'équipe pluridisciplinaire du Port Marchand est composée de 10 personnes dont 1 à mi-temps.

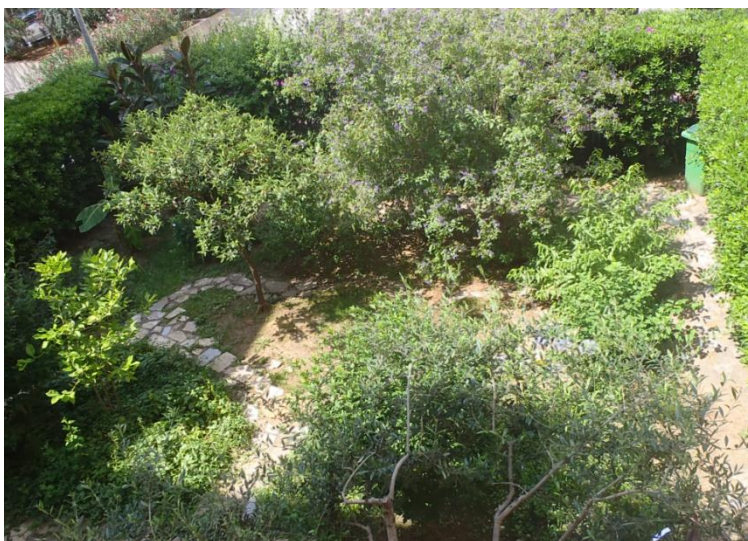
### **Le personnel du Port Marchand :**

- 1 Responsable à mi-temps
- 1 Responsable adjoint, régisseur
- 1 Agent chargé de l'accueil et de l'animation
  - 2 Gardiens de nuit
  - 3 Agents d'entretien et de service
  - 1 Agent de cuisine
  - 1 Agent technique

Les personnels travaillent ensemble pour le bien-être des résidents, objectif prioritaire du projet d'établissement qui est mis à jour tous les 5 ans et consultable sur simple demande.

La Résidence s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses prestations. Elle est régulièrement évaluée et inspectée par le Conseil Départemental qui, depuis 2017, a renouvelé son autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans.

L'établissement dispose d'un plan d'urgence (plan bleu) qui est mis en place en cas de situation exceptionnelle pour garantir la santé et la sécurité de ses résidents (canicule, inondation, épidémie ...).



Le jardinet vu d'en haut

Conformément à la loi, ce livret d'accueil mis à jour en 2018 a été soumis à l'approbation du Conseil de la Vie Sociale le 6 novembre et approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS du 18 décembre 2018.



# Pour déposer une demande

---

Vous prenez rendez-vous avec le responsable de l'établissement qui vous proposera un entretien suivi d'une visite de la Résidence.

Vous lui remettez ensuite un dossier qui doit contenir les documents suivants :

## **Identité et composition de la famille :**

- Carte d'identité ou de séjour (photocopie recto-verso.)
- Livret de famille (photocopie, 1ère page vierge comprise.)

## **Ressources financières (photocopies) :**

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Bénéficiaire de l'aide sociale : notification de décision d'attribution d'une aide sociale du Conseil Départemental.
- Non bénéficiaire de l'aide sociale : les 3 derniers relevés bancaires + justificatifs des pensions de retraite du dernier trimestre.

## **Couverture et assurance maladie (photocopies) :**

- Carte vitale + Attestation Carte vitale à jour.
- Carte de mutuelle en cours de validité.

## **Données médicales (originaux sous enveloppe) :**

- Certificat médical daté de moins de 3 mois attestant que votre état de santé est compatible avec la vie en Résidence Autonomie.
- Grille AGGIR datée de moins de 3 mois à faire compléter par votre médecin traitant.

## Situations particulières :

- ⇒ Votre famille règle les frais de votre séjour : acte d'engagement original signé.
- ⇒ Vous êtes sous protection juridique : copie du jugement de la décision + copie pièce d'identité du représentant légal.
- ⇒ Vous bénéficiez d'un suivi socio-éducatif : attestation originale de l'organisme garantissant votre suivi pendant une période de transition d'au moins 6 mois.

## Vous êtes informé de la décision dans les 10 jours qui suivent le dépôt de votre dossier :

- Si l'avis du Conseil d'Administration est positif et qu'un logement est libre, vous êtes contacté rapidement pour finaliser votre dossier et programmer votre arrivée. S'il n'y a pas de logement libre, vous êtes inscrit sur liste d'attente pendant un an. Passé ce délai, il faudra nous recontacter pour confirmer que vous souhaitez toujours habiter la Résidence.
- Si l'avis est négatif, vous recevez un courrier qui explique le refus de votre demande.



Les balcons

## Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 et Art L. 311-4 du CASF)

- Principe de non-discrimination
- Droit à une prise en charge, un accompagnement adapté
- Droit à l'information
- Principe du libre choix, consentement éclairé et participation de la personne
- Droit à la renonciation
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection
- Droit à l'autonomie
- Principe de prévention et de soutien
- Droit à l'exercice des droits civiques
- Droit à la pratique religieuse
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité

### Charte des valeurs du CCAS

**Nous garantissons à tous :**

- L'humanité
- Le respect
- La solidarité
- Le service au public
- La conscience professionnelle

Documents qui vous seront remis avant votre arrivée : le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement de la Résidence et dans les 6 mois, votre projet de vie personnalisé.

# Numéros utiles

---

**Connaître vos droits, les aides sociales, participer à des activités :** CLIC du CCAS (Centre Local d'Information et de Coordination)  
04 94 24 65 25

**Organiser vos loisirs :** service Animation Séniors de la Mairie 04 94 36 30 53

**Vous faire aider à votre domicile et/ou recevoir des soins infirmiers :** SASAD du CCAS 04 94 24 65 11

**Joindre les institutions :**  
CCAS 04 94 24 65 00  
Mairie 04 94 36 30 00  
Conseil Départemental  
04 83 95 00 00  
CAF 0 810 25 83 10  
CPAM 36 46

**Mes numéros – mes notes :**

.....  
.....  
.....

**Vous déplacer :**

Appel bus Réseau Mistral  
04 94 03 87 03  
Personnes handicapées  
04 94 03 87 48  
Taxis 04 94 93 51 51  
Gare SNCF 36 35

**Gérer l'urgence médicale :**

Urgences 112  
SOS Médecins 04 94 14 33 33  
Pharmacie de garde 32 37  
Urgences hôpital Ste Musse  
04 94 14 50 00  
Urgences hôpital Ste Anne  
04 83 16 20 15

**Signaler une maltraitance :**

Plateforme d'écoute 39 77  
(n° national gratuit)

# Plan et moyens d'accès

## En voiture

Depuis Marseille ⇨ A50 sortie direction « Toulon Centre »  
puis direction « Le port / stade Mayol »

Depuis Nice ⇨ A 57 sortie 1b « Toulon Centre / Le port »

## En bus

N° 3 – 7 – 23 - 40 arrêt «Port Marchand »

La Résidence est à 50 mètres.

## Le Port Marchand : place du cmdt laurenti (04 94 03 37 00)

